

Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Héraclès Dellas (UDC), M. Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL), Viviane Huber (LTDPL) intitulée « Pour une gouvernance de La Tour-de-Peilz à 7 conseillers municipaux »

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission composée de :

Mme Marianne Adank (PLR)
M. Yves Rossier (PLR)
M. Aloïs Raemy, (LCIVL)
M. Piero Negro (PSDG)
M. Philippe Neyroud (PSDG)
M. Héraclès Dellas (UDC)
Mme Geneviève Pasche (LV), présidente

S'est réunie le lundi 1er juillet à 19h.30 à la Maison de commune (salle 2). Les membres de la Commission remercient Madame la Syndique Sandra Pasquier, déléguée municipale et M. Pierre-André Dupertuis, Secrétaire municipal d'avoir mis en perspective les avantages et inconvénients d'une municipalité à 7 conseillers plutôt que 5, ceci tant sur le plan politique qu'organisationnel et d'avoir répondu à nos questions avec pertinence et clarté.

En début de séance, M. Héraclès Dellas redéfinit le propos de sa motion et nous invite à centrer nos discussions sur les thèmes de la représentativité, de la répartition de la charge de travail et du remplacement des congés maladies ou autres en cas d'absence d'un municipal. D'emblée, il nous prie d'exclure les questions de coûts d'un tel changement.

Présentation de la position de la commune et réponse aux questions des municipaux

Mme la Syndique Sandra Pasquier nous communique quelques chiffres sur le nombre de municipaux dans les communes de différents cantons:

Neuchâtel : 3-7 Fribourg : 5-9 Genève : 3-5 Valais : 3-15 Vaud : 3-9

19 des communes vaudoises entre 6'000-13'000 habitants ont 5 conseillers municipaux, deux communes ont passé récemment de 7 à 5 membres, la commune du Mont-sur-Lausanne qui comporte 9'000 habitants et celle de Bourg-en-Lavaux dont le nombre d'habitants se situe autour de 6'000.

Sur la Riviera, la commune de Blonay-St-Légier dont le nombre d'habitants est quasi équivalent à celui de La Tour-de-Peilz a 7 municipaux, décision qui a été prise suite à la fusion des 2 communes du haut. Cependant, rien ne dit que ce nombre de municipaux n'évoluera pas au fil du temps.

De manière générale, il n'existe aucune corrélation entre le nombre d'habitants et le nombre de municipaux.

En termes de **représentativité**, on constate que, dans certaines communes, des partis relativement bien représentés au niveau des conseils communaux ne sont pas représentés à la municipalité de leur commune, c'est le cas par exemple à Vevey du PLR.

Concernant **l'absence de municipaux à moyen et long terme**, ce n'est pas parce qu'une commune a 5 ou 7 municipaux que les absences sont plus faciles à compenser. En début de législature, toute municipalité s'organise pour désigner les municipaux de remplacement en cas de l'absence de l'un d'entre eux, ce qui garantit la gestion des dossiers en l'absence de l'un d'entre eux. A La Tour-de-Peilz, la Municipalité a réussi, pendant l'absence de M. Grangier, à assurer le leadership politique de son service. Actuellement, grâce à la période des vacances d'été où les activités diminuent, les municipaux restants sont en mesure d'assurer le suivi des dossiers.

Par ailleurs, le nombre de municipaux n'est en aucune façon un gage de **l'efficience** ou non d'une Municipalité. Au vu de l'expérience de notre administration communale et de celle d'autres communes, le meilleur garant d'efficience est qu'à chaque municipal corresponde un chef de service, ce qui évite les conflits de loyauté et de territoire.

Au nom de la règle citée ci-dessus, si la municipalité de La Tour-de-Peilz passait de 5 à 7 municipaux, toute l'organisation de la commune serait à revoir, ce qui impliquerait un remaniement des services et des adaptations de postes pour le personnel alors que le système tel qu'il est aujourd'hui donne satisfaction aussi bien du point de vue de la syndique et du politique actuellement en place, que du point de vue du secrétaire communal et de l'administration communale. De plus, augmenter le nombre de municipaux n'offre aucune assurance d'une efficience supérieure. Quant aux coûts à engager pour une telle réorganisation, ils ne devraient pas être sous-estimés même s'ils ont été exclus de cette motion par le motionnaire.

Un commissaire se demande si un changement ne serait pas possible étant donné que certains dicastères sont beaucoup plus conséquents que d'autres et ont deux chefs de service. Le secrétaire municipal fait remarquer que les profils de chef sont différents : le chef de service est avant tout un gestionnaire de personnel alors que le chef adjoint est d'abord recruté pour ses compétences métier et pour seconder le chef de service dans les tâches techniques.

Un autre commissaire fait remarquer que notre commune est avant tout une cité dortoir, et que, contrairement à d'autres, elle possède peu d'entreprises sur son territoire ce qui l'allège de certaines tâches.

Une commissaire estime qu'en augmentant le nombre de municipaux, le taux de travail par municipal serait très probablement inférieur à 50% (plus ou moins 35% comme à Blonay-St-Légier), ce qui pourrait limiter le choix des municipaux et leur investissement dans la commune. Le secrétaire municipal estime que la présence des municipaux doit être suffisante pour trouver un équilibre et répondre aux besoins des services. Cependant, un des commissaires constate qu'un pourcentage plus restreint par municipal permettrait peut-être à certaines personnes qui ont des pratiques indépendantes d'occuper plus facilement un poste de municipal.

Mme la Syndique Sandra Pasquier apporte quelques éléments qui définissent les charges de travail d'un municipal:

- Tout municipal se doit d'être présent à chaque séance hebdomadaire de la Municipalité (hormis les vacances)
- La représentation dans les organismes intercommunaux est souvent exigeante. L'ASR, par exemple, implique un 0.15 EPT de travail. Le projet aggro lui aussi exige de nombreuses heures de travail.

Ceci montre que la réduction du temps de travail n'est pas aisée si l'on veut que les municipaux puissent s'engager dans les dossiers communaux

Une commissaire rappelle que, moins on est nombreux à diriger, plus c'est facile de prendre des décisions et moins on passe de temps à trouver des accords. Enfin, dit-elle, ce sont essentiellement les majorités qui décident au détriment des autres dans une Municipalité.

Pour conclure cette première partie, autant Mme la Syndique Sandra Pasquier que M. Pierre-André Dupertuis estiment que la situation actuelle est satisfaisante et que l'augmentation du nombre de municipaux risquerait de désorganiser le travail de la commune qui fonctionne avec satisfaction sans garantir une meilleure efficacité.

Discussions entre commissaires

Différents thèmes sont encore abordés entre les commissaires et pour la majorité d'entre eux :

- la représentativité ne serait en effet pas garantie si l'on passait de 5 à 7 municipaux. En effet, l'expérience montre que le nombre de sièges obtenus au conseil n'a pas d'incidence automatique sur le nombre de municipaux de ce parti, les municipaux n'étant pas élus à la proportionnelle. Un des commissaires estime cependant que la représentativité aurait davantage de chances d'être plus diversifiée si la Municipalité comprenait 7 membres plutôt que 5.
- la réorganisation des services qu'impliquerait le passage à 7 municipaux n'a pas de sens au vu de la satisfaction du fonctionnement actuel tant au niveau politique qu'organisationnel. Un seul commissaire estime qu'une étude devrait être entreprise pour en avoir le cœur net.
- Le passage à 7 municipaux n'offre pas non plus une garantie d'efficacité supplémentaire par rapport à l'existant. Changer l'organisation de la commune impliquerait un surcroît de travail qu'il est préférable d'investir dans d'autres projets dont les enjeux sont plus importants. Un commissaire pense cependant que la diversité des points de vue apporterait davantage d'alternatives à la commune.
- Même si les coûts ne font pas partie de cette motion, une commissaire rappelle toutefois qu'ils ne devraient pas être sous-estimés.

Un des commissaires nous fait part de l'expérience du Mont-sur-Lausanne et des conclusions du rapport de l'étude qui a été menée dans cette commune et qui a débouché sur le passage de 7 à 5 municipaux. Un certain nombre de constats rejoignent ceux évoqués dans la commission.

Conclusion

En conclusion, les commissaires à **l'unanimité moins une voix** vous recommandent, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de rejeter la prise en considération de cette motion et de ne pas la renvoyer à la Municipalité pour préavis.

La Tour-de-Peilz, le 12 juillet 2024

Pour la commission

Geneviève Pasche

Motion du 26 Juin 2024

Pour une gouvernance de la Tour-de-Peilz à 7 conseillers municipaux

Monsieur Le Président,
Madame la Syndique, Madame la Conseillère Municipale, Messieurs les Conseillers Municipaux
Chères et chers Collègues

Considérant la croissance démographique de notre Commune et la complexité croissante des enjeux auxquels notre Municipalité est confrontée,

Considérant le besoin accru de représentativité et de diversité au sein de notre Conseil Municipal,

Considérant les avantages potentiels en termes d'efficacité, de délibération et de prise de décision qu'apporterait l'élargissement de notre conseil municipal,

Considérant qu'en cas d'absence momentanée d'un conseiller municipal la charge serait plus facile à répartir entre les conseillers municipaux devant lui suppléer,

Nous, les soussignés membres du conseil communal, proposons la motion suivante :

- Augmenter de cinq à sept personnes le nombre de conseillers municipaux pour la prochaine législature, conformément à l'article 17 de notre RCC et 47 de la Loi sur les Communes ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour assurer une transition en douceur vers cette nouvelle représentation, telles que l'ajustement des taux d'occupation ainsi que toute autre mesure administrative ;
- Rédiger un préavis dans ce sens et dans un délai permettant une mise en application pour la législature 2026-2031. La décision de notre conseil devant être prise au plus tard le 30 juin 2025.

Pour cette raison, nous demandons à notre conseil, de bien vouloir voter en faveur de cette motion et de la renvoyer à l'examen d'une commission de prise en considération. Cela permettra de mieux servir les intérêts de notre Commune et d'en renforcer sa gouvernance.

Pour leurs groupes respectifs :

Heracles DELLAS, Viviane HUBER, Jean-Etienne HOLZEISEN

Annexe : Situation des communes Vaudoises de la Riviera OU de plus de 6000 habitants

Code	Commune politique	Population résidente permanente 2023	Nombre de Conseillers Communaux	Nombre de Conseillers Municipaux
5586	Lausanne	144'365	100	7
5938	Yverdon-les-Bains	30'221	100	7
5886	Montreux	26'837	100	7
5724	Nyon	22'978	100	7
5591	Renens	21'466	80	7
5890	Vevey	20'155	100	7
5590	Pully	19'298	100	5
5642	Morges	17'755	100	7
5721	Gland	13'976	75	7
5635	Ecublens	13'334	75	7
5889	La Tour-de-Peilz	12'605	85	5
5589	Prilly	12'439	75	5
5892	Blonay-St-Légier	12'340	80	7
5401	Aigle	11'437	70	5
5606	Lutry	10'796	85	5
5624	Bussigny	10'645	75	5
5822	Payerne	10'577	70	5
5584	Epalinges	9'910	80	5
5627	Chavannes-près-Renens	9'337	50	5
5583	Crissier	9'327	70	5
5587	Le Mont-sur-Lausanne	9'274	65	5
5402	Bex	8'508	60	7
5409	Ollon	8'137	70	7
5757	Orbe	7'827	65	5
5518	Echallens	6'572	60	5
5861	Rolle	6'453	55	5
5678	Moudon	6'375	55	7
5805	Oron	6'173	65	7
5414	Villeneuve	6'057	50	5
5884	Corsier-sur-Vevey	3'429	60	7
5882	Chardonne	3'243	50	5
5883	Corseaux	2'339	45	5
5885	Jongny	1'918	45	5
5891	Veytaux	997	35	5